

Conseil Municipal du jeudi 1^{er} octobre 2020

Salle Michel BERGER

Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Virginie BOUTANTIN est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.*
- 2. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Marchés publics – Décision 1/2020
- Droit de préemption urbain (03/06/2020 au 17/09/2020)
 - Droit de préemption urbain – Décision 2/2020
 - Virement de crédits 3/2020
 - Frais et Honoraires d'avocats – Décision 4/2020
- 2 - Règlement des parcs et espaces verts publics (arrêté municipal)
- 3 - Point d'informations communautaires
- 4 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 5 - Règlement du Conseil Municipal
- 6 - Nomination d'un correspondant défense
- 7 - Nomination d'un référent sécurité routière
- 8 - Autorisation permanente de poursuite du Trésorier
- 9 - Décision Modificative N°1 – Budget Ville
- 10 - Convention OGEC
- 11 - Convention Pain contre la Faim
- 12 - Prime COVID
- 13 - Convention de refacturation des formations PSC1 et Extincteurs
- 14 - Modification du tableau des emplois permanents – avancements de grade et création du poste de police municipale.

Informations diverses.

D'autre part, dans le respect des mesures barrières, un certain nombre de précautions sont à prendre à l'occasion de cette séance :

1 – la réunion se déroulera salle Michel BERGER. Le lieu de la réunion a été modifié afin de tenir compte de la superficie recommandée par personne présente dans la salle et de permettre le respect de la distanciation physique.

2 – le nombre de personnes autorisées à assister à la séance sera limité à la capacité de la salle.

A cet effet, vous trouverez en annexe les principales recommandations sanitaires qu'il vous sera demandé de respecter lors de cette séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :
Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

Absente : Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-052 – 1 - D1/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

● **Marchés publics – Décision 1/2020**

Signature d'un marché concernant l'assistance technique, juridique et financière à maître d'ouvrage pour la délégation de service Public d'Assainissement collectif avec l'entreprise GETUDES le 21/07/2020 pour un montant de 7 410 € HT (8 892 € TTC).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Mairie, le 02/10/2020



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-
052D1-DE
Date de réception préfecture :



DECISION DU MAIRE 01/2020

Article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 lui déléguant la totalité des attributions prévues aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 4 de la délibération précitée autorisation le maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 De passer un marché concernant l'assistance technique, juridique et financière à maître d'ouvrage pour la délégation de service public de l'assainissement collectif,

ARTICLE 2 D'attribuer ce marché à l'entreprise GETUDES pour un montant de 7 410 € HT,

ARTICLE 3 Madame le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

ARTICLE 4 La présente décision sera:

- inscrite au registre des délibérations
- affichée en mairie,
- adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Fait à Savigné L'Evêque,
le 21 juillet 2020

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20200721-D01-
2020-AR
Date de réception préfecture :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héléne, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Héléne,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

Absente : Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-053 – 1 - D2/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain (03/06/2020 au 17/09/2020)**

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
22/06/2020	2020 0016	Les Tertres	ZL 290-ZL 291	14 M ²
26/06/2020	2020 0017	53 Grande Rue	AI 147	567 M ²
29/06/2020	2020 0018	19 Roue de Beaufay	ZM 38	1947 M ²
02/07/2020	2020 0019	19 Rue Henri VERON	AI 243	594 M ²
10/07/2020	2020 0020	34 Route de Joué L'Abbé	F 1092	2020 001

Accusé de réception en préfecture
2072-217203298-2020-001-2020-053D2-DE
Date de réception préfecture :

22/07/2020	2020 0021	69 Route de Joué L'Abbé	D 1568-1496-1498	3840 M ²
03/07/2020	2020 0022	24 Rue des Chardons	AN 48	4691 M ²
19/08/2020	2020 0024	391 Route du Mans	AM 9	2887 M ²
20/08/2020	2020 0025	12 Place de L'Eglise	AC 287	170 M ²
25/08/2020	2020 0026	Le Grand Taillis	AK 139	2267 M ²
25/08/2020	2020 0027	18 Rue Léopold PAIGNARD	AI 218	738 M ²
26/08/2020	2020 0028	59 Route de Joué L'Abbé	D 2035	2588 m ²
28/08/2020	2020 0029	15 Route de Malessard	F 1079-1080-1074	2343 M ²
31/08/2020	2020 0030	11 Bis Rue des Châtaigniers	AI 48	787 M ²

• **Droit de préemption urbain – Décision 2/2020**

Conformément au droit de préemption et suivant l'avis des domaines, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de préemption, concernant l'immeuble suivant :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
23/07/2020	2020 0023	7 Rue de la Pelouse	B 346	2785 M²

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/10/2020
Le Maire
Isabelle LEMELNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-
053D2-DE
Date de réception préfecture :



DECISION DU MAIRE 02/2020

Article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 lui déléguant la totalité des attributions prévues aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 21 de la délibération précitée autorisation le maire à « exercer, au nom de la commune, le droit de préemption par l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines du 11 mai 2020 fixant la valeur du bien à 165 000 € avec une marge de négociation de + ou - 10%,
Considérant la nécessité d'acquérir ce bien situé à proximité des équipements sportifs et scolaires, en vue de réaliser des espaces de loisirs et de stationnement,

DECIDE

ARTICLE 1 D'exercer son droit de préemption sur le bien situé 7, rue de la Pelouse, référence cadastrale B346 d'une superficie de 2 785 m2,

ARTICLE 2 Madame le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

ARTICLE 3 La présente décision sera:

- inscrite au registre des délibérations
- affichée en mairie,
- adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Fait à Savigné L'Evêque,
le 12 août 2020

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20200812-D02-
2020-AR
Date de réception préfecture :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héléne, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés avant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Héléne,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

Absente : Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-054 – 1 - D3/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

5. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

● **Virement de crédits 3/2020**

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues	
21/09/2020	Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement au budget assainissement de 2020 et vu les factures en instance, Madame le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :
	c/022 Dépenses imprévues : - 354.65 €
	c/66111 Intérêts réglés à l'échéance + 320.93 €
	c/66112 Intérêts rattachement des ICNE + 33.72 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Attesté par le Maire et le Secrétaire Général

En présence de :

Le Maire :

Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-
054D3-DE
Date de réception préfecture :



DECISION DU MAIRE 03/2020

Article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 lui déléguant la totalité des attributions prévues aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 7 de la délibération précitée autorisation le maire à « créer, modifier et supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement au budget assainissement 2020

Vu les factures en instances,

DECIDE

ARTICLE 1 D'effectuer le virement de crédit du chapitre des dépenses imprévues comme suit :

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues			
21/09/2020	Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement au budget assainissement de 2020 et vu les factures en instance, Madame le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :		
	c/022	Dépenses imprévues :	- 354.65 €
	c/66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 320.93 €
	c/661122	Intérêts rattachement des ICNE	+ 33.72 €

ARTICLE 2 Madame le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

ARTICLE 3 La présente décision sera:

- inscrite au registre des délibérations
- affichée en mairie,
- adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Fait à Savigné L'Évêque,
le 21 septembre 2020

Le Maire,

Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20200921-D03-
2020-AR
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Marmers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héliène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Héliène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

Absente : Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-055 – 1 - D4/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

● **Frais et Honoraires d'avocats – Décision 4/2020**

Signature d'un contrat d'assistance juridique annuelle avec le cabinet d'avocats SOFIGES, représenté par Maître Christophe FORCINAL, Avocat Associé, pour une durée d'un an tacitement renouvelable, dans la limite de 4 ans au total et sur la base d'un taux horaire fixé à 160 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 10/10/2020
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-
055D4-DE
Date de réception préfecture :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	1

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés avant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

Absente : Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-055 – 1 - D4/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

● **Frais et Honoraires d'avocats – Décision 4/2020**

Signature d'un contrat d'assistance juridique annuelle avec le cabinet d'avocats SOFIGES, représenté par Maître Christophe FORCINAL, Avocat Associé, pour une durée d'un an tacitement renouvelable, dans la limite de 4 ans au total et sur la base d'un taux horaire fixé à 160 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 02/10/2020
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-
055D4-DE
Date de réception préfecture :



DECISION DU MAIRE 04/2020

Article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 lui déléguant la totalité des attributions prévues aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 11 de la délibération précitée autorisation le maire à « fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,

DECIDE

ARTICLE 1 De passer un contrat d'assistance juridique annuelle avec le cabinet d'avocats SOFIGES, représenté par Me FORCINAL, Avocat Associé, pour une durée d'un an tacitement reconductible dans la limite de 4 ans au total,

ARTICLE 2 Madame le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

ARTICLE 3 La présente décision sera:

- inscrite au registre des délibérations
- affichée en mairie,
- adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Fait à Savigné L'Évêque,
le 23 septembre 2020

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20200923-D04-
2020-AR
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mangers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-056 – 2 - Règlement des parcs et espaces verts publics

Le règlement des parcs et espaces verts détermine ce qui est autorisé et ce qui est interdit dans ces espaces publics,

Considérant la nécessité de définir les règles d'utilisation des parcs et espaces verts publics dans un souci de tranquillité et de sécurité publiques,

Considérant que la présence de plans d'eau impose l'édiction de mesures de sécurité,

Considérant qu'il convient de réactualiser la réglementation applicable aux parcs et espaces verts publics,

Le conseil municipal prend connaissance du règlement joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, 2213-1 à 2213-16;

Vu l'arrêté n°042-2010 du 9 mars 2010 relatif à la sécurité et la tranquillité publiques,

Vu les décrets 94.699 du 18 octobre 1985 et 96.136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le code rural et notamment les articles L 211-1 à L211-5, L 211-11 à L211-21 ;

Vu les articles 1382 à 1384 du code civil ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal sera pris conformément au règlement joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Copie conforme :
En mairie le 02/10/2020
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-056
-DE
Date de réception préfecture :



REGLEMENT DES PARCS et ESPACES VERTS PUBLICS

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1** Les parcs et espaces verts publics constituent des espaces publics destinés à tous publics qui doivent pouvoir en user dans le respect des lois en vigueur et du présent règlement.
Tout usager est responsable des dommages qu'il peut causer par son action ou son comportement ainsi que de ceux qui seraient créés par les personnes ou les animaux dont il a la charge.
Les enfants doivent rester sous la surveillance constante de leurs parents ou accompagnateurs.

CHAPITRE II – CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURES

- ARTICLE 2** Les parcs et espaces verts publics sont ouverts tous les jours au public sans restriction d'horaires.

La commune se réserve néanmoins le droit d'imposer des horaires d'ouvertures et de fermetures en cas de circonstances particulières (intempéries, travaux, dégradations, urgence sanitaire ...) voire une fermeture complète lorsque les circonstances l'exigent.

Le public est appelé à ne pas accéder aux sites en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par la Préfecture ou par Météo France pendant la durée de l'alerte.

Les espaces verts sont des lieux de détente, de convivialité et de liberté. Aussi, les activités de loisirs et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas les espaces verts.

Les activités culturelles ou sportives y sont interdites, sauf celles réalisées sous l'égide de la commune ou avec son autorisation, ou encore dans le cadre scolaire.

CHAPITRE III – CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- ARTICLE 3** La circulation piétonne est prioritaire en tout lieu.

Circulation cycliste :

La pratique du vélo est tolérée sur les allées et surfaces minérales.

Elle ne doit pas compromettre la sécurité publique. La circulation des cycles est interdite sur les pelouses des espaces verts.

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20201001-2020-056 -DE Date de réception préfecture : 1

Skateboards, overboards et rollers

L'usage des Skateboards, overboards et rollers est autorisé sur les chemins adaptés à cet effet.

Véhicules à moteur

La circulation de tout véhicule ou engin à moteur n'est pas autorisée, à l'exception des zones de stationnement prévues. Il est strictement interdit de se garer hors de ces zones.

Le stationnement est limité à 24 heures. Le stationnement des campings cars, caravanes et poids lourds (n'intervenant pas pour la mairie) est interdit.

Les véhicules qui stationneront en infractions aux dispositions de présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Seuls les véhicules municipaux, de gendarmerie ainsi que ceux des services de Police d'Incendie et de Secours sont autorisés à circuler librement sur l'ensemble du site. Les déplacements des véhicules autorisés s'effectuant au pas.

CHAPITRE IV – REGLEMENTATION DES USAGES ET ENVIRONNEMENT

ARTICLE 4

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Il est interdit de cracher, uriner, déféquer dans les parcs et les espaces verts. L'usage des installations sanitaires est obligatoire à l'exclusion de tout autre emplacement.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

L'accès aux parcs et aux espaces verts est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Toutes les activités, et en particulier celles de nature artistique à caractère individuel et familial ainsi que la pratique individuelle de sports sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de trouble au confort des autres usagers et n'entraînent pas de dégradations.

La pratique des jeux de ballons doit être exercée dans les espaces réservés et aménagés à cet effet.

Dans les sites ne comprenant pas d'espaces spécifiquement aménagés, la pratique des jeux de ballon est tolérée dans les grands parcs lorsqu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité du public et qu'elle n'a qu'un caractère ludique en dehors de tout autre enjeu sportif.

Les jeux de boules et de palets sont autorisés sur les emplacements aménagés à cet effet sous réserve d'être accessibles à tous et de ne pas faire l'objet de jeux d'argent.

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20201001-2020-056 -DE Date de réception préfecture : 2

L'utilisation de jouets, jeux et engins mécaniques susceptibles de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public est interdite ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, frondes, arcs, boomerang...

ARTICLE 5

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des parcs et espaces verts publics et du mobilier.

Le public est tenu de respecter la propreté des parcs et espaces verts. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Plus particulièrement lors des mariages, il est interdit de jeter des confettis, riz, pétales de fleurs ou tout autre élément pouvant nuire à la sécurité et à la propreté des lieux.

Il est interdit à tout usager :

- d'allumer du feu,
- en période de sécheresse de fumer dans l'enceinte des parcs et espaces verts,
- de faire un barbecue sans autorisation municipale,
- de transporter des fardeaux gênants dans l'enceinte des parcs et espaces verts,
- de se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations,
- de faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres,
- d'utiliser des feux d'artifices (sauf autorisation spécifique) ou objets similaires (fusées, pétards etc....)

ARTICLE 6

Flore et faune

La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi la protection de cette biodiversité est de la responsabilité de tous.

Afin d'assurer la préservation de la flore et de la faune, il est interdit :

- de prélever des échantillons, des graines, des jeunes plantes et d'arracher ou de couper mousses, lichens, plantes et fleurs,
- de prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens ou de reptiles ou des animaux,
- d'accéder aux zones d'intérêt écologique protégé, aux mares, aux enclos de pâturages, aux zones en régénération,
- de se baigner ou de baigner son animal et de faire boire son animal dans les points d'eau,
- de se baigner dans les étangs municipaux ou d'y exercer une activité nautique, quelle qu'elle soit.
- de grimper aux arbres, de casser ou scier les branches d'arbres ou d'arbustes, de graver ou de peindre des inscriptions sur les troncs ou les branches, de coller, clouer,agrafer des affiches, et, d'une façon générale d'utiliser les végétaux comme supports pour des objets quelconques, des jeux ou de la publicité,
- d'utiliser tout engin, ou tout équipement susceptible de dégrader le sol et la richesse de la flore,
- de planter des espèces végétales ou d'introduire des espèces animales quelles qu'elles soient dans les différents milieux et en particulier d'abandonner des animaux de compagnie, tels que chats, petits mammifères, tortues, serpents, etc.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-056
-DE
Date de réception préfecture : 3

- de nourrir les animaux (chats, pigeons...) en jetant des graines, du pain et en distribuant toute nourriture, sauf pour les organismes ayant signé une convention avec la ville et la Préfecture de police,
- d'installer ou d'aménager des abris pour les animaux, sauf convention avec la ville,
- de dénicher les oiseaux, d'effaroucher, de pourchasser ou de faire pourchasser par un animal notamment par un chien, de capturer, de prélever, de mutiler ou de tuer tout animal se trouvant dans les jardins (qu'ils soient dit sauvages ou domestiques à des fins de pâturages des sites)
- d'employer des pièges, appâts ou instruments de capture quelconques, ou de pratiquer une activité de chasse

ARTICLE 7 **Bruit et nuisances sonores**

Sont interdits, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particulier, ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée, sauf dérogation.

Les sonorisations installées à l'occasion des manifestations publiques autorisées font l'objet d'une déclaration préalable et doivent respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage au sens du code de la santé publique, (Article R 1334-31 et suivants du code de la santé publique).

ARTICLE 8 **Eau, air et sol**

Afin de préserver la qualité des milieux dans leur ensemble, il est interdit de procéder à toute opération ayant pour effet de polluer même momentanément l'air, l'eau ou les sols tels que rejets de solide et liquide de toute nature, entretien vidange et réparations de véhicules, lavage, séchage d'équipements, de matériels, de linge...

L'utilisation de tout engin mécanique susceptible de générer des pollutions est interdite. Les prélèvements de terre, la mise en œuvre de recherches ou de fouilles sont interdits sauf autorisation spéciale. Toute installation de nature à déstructurer et à poinçonner les sols (pelouses, allées...) est interdite.

ARTICLE 9 **Etangs**

Il est interdit de se baigner ou de baigner son animal.

La gestion piscicole est confiée à l'AAPPMA Les Parences.

Toute pêche devra être conforme aux règles imposées par l'association AAPPMA Les Parences.

CHAPITRE V – EQUIPEMENTS ET MOBILIER

ARTICLE 10 **Aires de jeux**

Il est strictement interdit de fumer dans les aires de jeux ou à proximité.

Les aires de jeux sont réservées aux enfants, elles répondent aux normes de sécurité et sont en permanence inspectées et entretenues.

Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20201001-2020-056 -DE Date de réception préfecture : 4
--

Les tranches d'âges et les conditions d'utilisation indiquées sur les structures de jeux doivent être respectées.

L'emploi des jeux mis à disposition doit se faire dans le strict respect des conditions d'utilisation de ses équipements et utiliser sans être détourné de leur fonctionnalité première.

La commune décline toute responsabilité quant aux incidents dont l'utilisateur pourrait être victime du fait d'une mauvaise utilisation de ceux-ci.

Ces aires sont interdites aux chiens lorsque celles-ci sont délimitées. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens d'assistance pour personne handicapée.

ARTICLE 11 Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il est donc interdit de camper ou de bivouaquer.

En cas de dommage, la réparation sera imputée au contrevenant.

CHAPITRE VI - ANIMAUX

ARTICLE 12 Est interdite l'entrée des animaux domestiques non tenus en laisse, tels que les chiens. Ceux qui seraient trouvés y errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens d'assistance pour personne handicapée.

Les propriétaires devront ramasser les déjections de leur animal et veiller à ce qu'il respecte la tranquillité des usagers.

Des « canisacs » sont prévus à cet effet à l'entrée des parcs.

ARTICLE 13 Pâturage

Il est interdit à tout usager de :

- pénétrer dans les enclos y compris d'y faire pénétrer ses animaux
- nourrir les animaux
- procéder à quelque dégradation que ce soit ou vol de matériel
- chasser, d'effrayer ou de poursuivre les animaux

D'une manière générale, il est interdit de nourrir les animaux (chats, moutons, chèvres,...).

Seules les personnes dûment agréées et autorisées par la commune peuvent capturer des espèces classées nuisibles.

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20201001-2020-056 -DE Date de réception préfecture : 5

CHAPITRE VII – POURSUITES ET RECOURS

ARTICLE 14 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 La Directrice Générale des Services de la Commune, le commandant de brigade de la gendarmerie de Savigné L'Evêque, l'ASVP de la commune, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-056
-DE
Date de réception préfecture : 6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-057 – 3 - Point d'informations communautaires

Présentation d'un Power Point.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 02/10/2020

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	1

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-058 – 4 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

L'article L 19 nouveau du code électoral prévoit la mise en place d'une commission de contrôle nommée par le Préfet.

Cette commission est composée de cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et les deux autres dans le cas où il n'y avait que deux listes, à la liste d'opposition. Sont exclus de cette commission le maire et les adjoints.

Les membres sont nommés pour une période de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation des cinq conseillers titulaires et des cinq délégués suppléants pour la constitution de la commission de contrôle des élections, à savoir :

Titulaires :

Mme LE JAN Marguerite
Mme BERGER Michelle
Mme TEGEL JEANNE
Mme TRAVERS-CORBION Françoise
M. BOUTTIER Jean-Claude

Suppléants :

M. MENESTRIER David
Mme BOUTANTIN Virginie
M. MORIN Tony
Mme LE CONTE Hélène
M. RETIF olivier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

À la Mairie, le 02/10/2020



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-058
-DE
Date de réception préfecture :

commission de contrôle

COMMUNE : SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE

nombre de liste ayant obtenus des sièges au conseil municipal :
répartition des membres prêts à participer à la commission (5 titulaires)

Liste 1

Nom Prénom	
Titulaire : LE JAN Marguerite	Suppléant : MENESTRIER David
Titulaire : BERGER Michelle	Suppléante : BOUTANTIN Virginie
Titulaire : TEGEL Jeanne	Suppléant : MORIN Tony

Liste 2

Titulaire : TRAVERS-CORBION Françoise	Suppléante : LE CONTE Hélène
Titulaire : BOUTTIER Jean-Claude	Suppléant : RÉTIF Olivier

Liste 3

Fait à SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE
le 1er octobre 2020
(cachet et signature)

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-058
-DE
Date de réception préfecture :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-059 – 5 - Règlement du Conseil Municipal

L'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 6 abstentions.

► **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/10/2020

Le Maire

Isabelle



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-059
-DE
Date de réception préfecture :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

Ville de SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

1
1

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-059
-DE
Date de réception préfecture :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

pages 3 à 4

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions diverses non inscrites à l'ordre du jour et devant donner lieu à délibération.

CHAPITRE II – Commissions et Comités Consultatifs

pages 5 à 6

- Article 7 : Commissions communales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comités consultatifs
- Article 10 : Commission communale d'appel d'offres

CHAPITRE III – Tenue des séances du Conseil Municipal

pages 6 à 8

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Pouvoirs
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos
- Article 18 : Police de l'assemblée

CHAPITRE IV – Débats et vote des délibérations

pages 8 à 10

- Article 19 : Déroulement de la séance
- Article 20 : Débats ordinaires
- Article 21 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 22 : Suspension de séance
- Article 23 : Amendements
- Article 24 : Référendum local
- Article 25 : Consultation des électeurs
- Article 26 : Votes

CHAPITRE V – Comptes rendus des débats et des décisions

page 11

- Article 27 : Procès-verbaux
- Article 28 : Comptes rendus

CHAPITRE VI – Dispositions diverses

pages 11 à 12

- Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 30 : Tribune de l'opposition
- Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 32 : Modification du règlement intérieur

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Article L. 2121-7 du CGCT

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus (...).

Article L. 2121-9 du CGCT

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion tous les deux mois a été retenu selon un calendrier semestriel, en principe le jeudi à 19h.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Article L. 2121-10 du CGCT

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres du Conseil Municipal sera effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Article L. 2121-12 du CGCT

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Article L. 2121-12 du CGCT

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L. 2121-12 du CGCT

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13 du CGCT

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article L. 2121-19 du CGCT

Ces **questions** seront traitées à la fin de chaque séance et devront être **adressées au maire 48 heures avant la séance du conseil municipal** dans la mesure du possible.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le Maire donnera la parole à chaque conseiller ayant déposé une question orale et donnera connaissance de sa réponse dans la mesure où il aura eu le temps de la préparer.

Article 6 : Questions diverses non inscrites à l'ordre du jour et devant donner lieu à délibération.

- A la demande du Maire, ces questions ne pourront être discutées en séance que si le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour en débattre.

CHAPITRE II – Commissions et Comités Consultatifs

Article 7 : Commissions communales

Le Conseil peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Article L. 2121-22 du CGCT

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La commission doit rendre son avis dans le mois qui suit sa saisie par le conseil municipal.

La **convocation**, accompagnée de l'**ordre du jour**, est adressée à chaque conseiller par voie **dématérialisée** à l'adresse électronique de son choix **8 jours avant la tenue de la réunion**.

Article 9 : Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Article L. 2143-2 du CGCT

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commission communale d'appel d'offres

Elle est constituée par le Maire, président, ou son représentant et par 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est cependant à noter que sa constitution n'est nécessaire que pour la mise en œuvre de marchés en procédure d'appel d'offres formalisée (obligatoire à ce jour à partir d'un montant supérieur à 5 000 000 euros HT pour les travaux et 200 000 euros HT pour les fournitures et services).

CHAPITRE III – Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 11 : Présidence

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Article L. 2121-14 du CGCT

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 du CGCT

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le (s) secrétaire (s) les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 12: Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la **majorité de ses membres en exercice est présente.**

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article L. 2121-17 du CGCT

Le quorum s'apprécie à **l'ouverture de la séance.**

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 13 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article L. 2121-20 du CGCT

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Article L. 2121-15 du CGCT

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

Article 16 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, les séances peuvent être retransmises par des moyens de communication audio-visuelle.

Ainsi, les séances du conseil municipal seront enregistrées.

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT

Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le Maire (ou celui qui le remplace) a seul la police de l'assemblée.

Tout orateur devra demander la parole au Président. Seul le Maire a le droit d'interrompre un orateur. Toute attaque de caractère personnel est interdite.

Article L. 2121-16 du CGCT

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV – Débats et vote des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 20 : Débats ordinaires

Le Maire accorde la parole aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

L'adjoint délégué et le rapporteur de la proposition de la délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Article L. 2121-8 du CGCT

Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Les décisions prises lors de ce débat auront pour but de permettre au Maire d'appréhender les grandes orientations de la politique budgétaire du Conseil et de l'aider à préparer le projet du budget ; elles ne le lient pas juridiquement.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 3 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire, dans un délai de 3 jours francs avant la séance du conseil municipal concerné.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 24 : Référendum local

L'assemblée délibérante pourra soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O. 1112-1 du CGCT

L'exécutif pourra seul proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 du CGCT

Article 25 : Consultation des électeurs

Les électeurs pourront être consultés sur les décisions que la collectivité envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence.

La consultation pourra être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-15 du CGCT

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Article L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT

Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CHAPITRE V – Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Article L. 2121-23 du CGCT

Les procès-verbaux relatent les principaux échanges issus des débats. Ne sont consignées intégralement que les interventions des conseillers municipaux fournissant au secrétaire de séance les éléments de cette intervention soit sous format papier, soit sous format dématérialisé (format de fichier lisible par le secrétaire de séance...).

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 28 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine, en mairie.

Article L. 2121-25 du CGCT

Le compte rendu est affiché sur le site internet de la commune.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI – Dispositions diverses

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Il est mis à disposition des conseillers de la minorité un local.

Article L. 2121-27 du CGCT

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 30 : Tribune de la minorité

L'opposition municipale disposera d'un espace d'expression « Tribune de la minorité » dans les bulletins d'informations générales.

Le Directeur de la publication, du fait de la responsabilité éditoriale, s'assurera de l'absence de délit de presse avant publication, et pourra, à ce titre, demander à l'opposition d'amender son propos ou ne pas le publier si celui-ci comprend un risque de délit.

Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 32 : Modification du règlement intérieur

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice, du Conseil Municipal.

Vu pour être annexé à la délibération du 1^{er} octobre 2020

Le Maire,

Isabelle LEMEUNIER



La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héléne, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Héléne,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-060 – 6 - Nomination d'un correspondant défense

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Vu la circulaire du 18 février 2002, relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal la candidature de Mme Claude MIGNOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

▶ **VALIDE** la proposition de nomination de Mme Claude MIGNOT, en qualité de correspondant

Fait, délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations. Pour copie conforme :
En Mairie, le 01/10/2020 Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-060
-DE
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Votes
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-061 – 7 - Nomination d'un référent sécurité routière

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Madame le Maire propose au conseil municipal la candidature de Mme Claude MIGNOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **VALIDE** la proposition de nomination de Mme Claude MIGNOT, en qualité de référent sécurité routière de la commune de Savigné L'Évêque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 02/10/2020



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-061
-DE
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Marners
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-062 – 8 - Autorisation permanente de poursuite du Trésorier

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-062
-DE
Date de réception préfecture :

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **DONNE** une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au compte public de la Commune
- ▶ **DONNE** cette autorisation pour chacun des budgets de la Commune
- ▶ **LIMITE** cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/10/2020
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-062
-DE
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 27	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-063 – 9 - Décision Modificative N°1 - Budget Ville

Vu le dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposé le 28 février 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 attribuant à la commune de Savigné l'Évêque une subvention d'un montant de 500 000 €, afin de financer le réaménagement et l'extension du gymnase Jacques Anquetil,

Cette somme devant être inscrite au budget principal, il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

72329	SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	
Code INSEE	VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Subvention DETR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341-285-411 : Gymnase Jacques Anquetil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
D-2319-285-411 : Gymnase Jacques Anquetil	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Total Général		500 000,00 €		

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-202-063-
DE
Date de réception préfecture :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 02/10/2020



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-202-063-
DE
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés avant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-064 – 10 - Convention OGEC

Le calcul de la subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain est fonction des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2019, approuvé en réunion de conseil municipal le 5 mars 2020 et d'autre part, à la convention signée par délibération du conseil municipal le 29 juin 2017.

Le calcul final se détermine ainsi :

Nombre d'élèves à l'école Saint-Germain habitant la commune de Savigné l'Évêque : 124

Nombre d'élèves aux écoles publiques Pomme d'Api et Jacques Prévert : 239

Montant total des dépenses des écoles publiques : 143 920.12 €

Calcul de la subvention : $143\ 920.12\ € \times 124/239 = 74\ 669.85\ €$

Dont un versement à effectuer en octobre 2020 de 37 334.93 €

Cette somme sera prélevée sur le budget ville 2020 pour moitié et 2021 pour moitié, article 6574-20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► VERSE à l'OGEC Saint-Germain une subvention de 37 334.93 € pour moitié en octobre 2020 puis le solde en avril 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sur lequel les signatures

Pour copie conformes

En mairie, le 02/10/2020

Le Maire

Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-064
-DE
Date de réception préfecture :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-065 – 11 - Convention Pain contre la Faim

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en matière de réduction des déchets, notamment en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec l'association « Pain contre la Faim ». Dans le cadre de ce partenariat, l'association viendra chercher régulièrement le pain non consommé. La convention jointe en annexe précise les modalités de mise en œuvre.

Vu la Loi Egalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dans le cadre des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment,

Considérant le souhait de formaliser le partenariat avec l'association Pain contre la Faim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 05/10/2020
Le Maire :
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-065
-DE
Date de réception préfecture :



« PAIN CONTRE LA FAIM-SARTHE »

Siège social : 128 avenue Félix Geneslay 72100 LE MANS

Tél : 02 43 72 66 31 – E-mail : painfaim@orange.fr

Web: www.paincontrelafaim72.org

Facebook: Pain contre la Faim-Sarthe



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2020

Entre l'**association Pain Contre La Faim-Sarthesise** aux 23-25, rue des frères Lumière 72650 La Chapelle Saint Aubin, représentée par son **Président Alain BOUVET** d'une part,
Ci-dessous nommée **l'association**

Et **RESTAURANT SCOLAIRE** sise rue de la pelouse 72460 Savigné l'évêque, représenté par M Isabelle LEMEUNIER, Maire de Savigné L'Eveque d'autre part,
Ci-dessous nommé **le Partenaire**.

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Article 1 – Objet

Le partenaire remet les produits à titre gratuit à l'association.

Article 2 – Produits concernés

Produits de boulangerie et viennoiserie industrielles ou artisanales non souillés par des DAOA (denrées alimentaires animales ou d'origine animale)

Article 3 – Prise en charge

L'association prend en charge les produits sous son entière responsabilité et si le partenaire l'exige s'engage à signer un bordereau de prise en charge.

Article 4 – Fourniture de sacs de collectes

Si le partenaire le demande l'association s'engage à fournir des sacs de collecte.

Article 5 – Collecte

L'association s'engage à collecter les produits désignés ci-dessus, tous les jeudis matin des semaines paires



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-065
-DE
Date de réception préfecture :

Article 6 – Transfert

L'association s'engage à transporter, conformément à la réglementation française applicable à toutes marchandises remises à titre gratuit, à partir du point de collecte. Ci-joint le récépissé de transport.

Article 7 – Responsabilité

Toute utilisation des produits remis à titre gratuit par le partenaire s'effectuera sous la seule et unique responsabilité de l'association qui s'obligera à respecter les règles d'hygiène et de conditions de travail nécessaires à ces opérations.

Article 8 – Compétence

Pour tout litige, les parties attribuent une compétence de juridiction aux tribunaux du Mans.

Fait à Le Mans, Le jeudi 24 septembre 2020

**Le Président de l'association
« Pain Contre La Faim-Sarthe »**

Le

Alain BOUVET

**Restaurant Scolaire
Savigné l'Évêque
Mme Isabelle LEMEUNIER**



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-065
-DE
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héliène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés avant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Héliène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie..

2020-066 – 12 - Prime COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de Savigné l'Évêque,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-066
-DE
Date de réception préfecture :

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- Pour les services scolaires et de restauration, les services techniques notamment les équipes d'entretien des locaux, du fait des contraintes supplémentaires engendrées par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- Pour les équipes assurant le temps méridien et l'accueil périscolaire, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et notamment en-dehors de leurs horaires habituels ;

Le montant sera ensuite modulé en fonction du surcroît de travail, des jours de présence (sur la base de 25€ par jour en présentiel) et de télétravail (sur la base de 12€ par jour), dans la limite d'un montant maximum de 1 000 € (montant plafond).

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible et sera versée en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget ville – Chapitre 012, les crédits nécessaires à son versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/10/2020
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-066
-DE
Date de réception préfecture :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Marmers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-067 – 13 - Convention de refacturation des formations PSC1 et Extincteurs

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, tous les agents de la collectivité doivent être formés :

- tous les 2 ou 4 ans, aux « Premiers Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1),
- et régulièrement à la manipulation des extincteurs.

Une mutualisation avec les communes de la communauté de communes a été proposée pour organiser ces formations sur la commune de Savigné l'Évêque.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de stage inter collectivité avec les communes participantes. Dans ce cadre, il sera possible pour la commune de refacturer les coûts engagés. La convention jointe en annexe précise les modalités de mise en œuvre.

Considérant le souhait de formaliser ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-067
-DE
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Marmers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-067 – 13 - Convention de refacturation des formations PSC1 et Extincteurs

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, tous les agents de la collectivité doivent être formés :

- tous les 2 ou 4 ans, aux « Premiers Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1),
- et régulièrement à la manipulation des extincteurs.

Une mutualisation avec les communes de la communauté de communes a été proposée pour organiser ces formations sur la commune de Savigné l'Évêque.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de stage inter collectivité avec les communes participantes. Dans ce cadre, il sera possible pour la commune de refacturer les coûts engagés. La convention jointe en annexe précise les modalités de mise en œuvre.

Considérant le souhait de formaliser ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-067
-DE
Date de réception préfecture :



Formation aux premiers secours

Convention de stage inter-
collectivité

Entre

Mairie de Savigné l'Évêque représentée par son Maire, Mme LEMEUNIER Isabelle

Et

La mairie de _____ Représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le stage de formation aux premiers secours effectué par l'organisme _____ au sein de la mairie de Savigné l'Évêque, parking de la salle Michel Berger.

Article 2 : PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE DE FORMATION

Le stage de formation a pour objectif de la formation les gestes aux premiers secours (Cf. programme joint).

Article 3 : DUREE DU STAGE ET MODALITES DU STAGE

La période du stage de formation fixée est la suivante : du _____ au _____ Inklus.

Lieu : Parking Salle Michel Berger

Horaires :

Nombre d'agent de votre collectivité inscrit :

L'organisme de formation s'engage à fournir au stagiaire le matériel et l'équipement nécessaires au bon déroulement du stage.

Durant toute la période du stage de formation, vos agents sont tenus de respecter les conditions de travail de la collectivité d'accueil.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le responsable du stage désigné par l'organisme de formation est chargé du contrôle et du suivi de l'activité du stagiaire. Il doit signaler toute absence du stagiaire à la collectivité d'origine et à la collectivité d'accueil.

Le stagiaire s'engage à respecter la discipline et le règlement intérieur de la structure d'accueil et est astreint au secret professionnel au même titre que les autres collaborateurs de la collectivité d'accueil. Cette obligation subsiste pleinement après la fin du stage.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-067
-DE
Date de réception préfecture :

Article 5 : MODALITES D'EVALUATION DU STAGE DE FORMATION

L'original de l'évaluation ainsi faite sera remis à chaque stagiaire ainsi qu'à la collectivité d'origine.

Article 6 : ASSURANCE

Le stagiaire est couvert par le régime d'assurance responsabilité civile de sa collectivité d'origine, représentée par :

- Nom de la société d'assurance, coordonnées.
- Numéro de police d'assurance La collectivité d'accueil déclare la présence du stagiaire auprès de son organisme d'assurance responsabilité civile.

Tout accident survenu pendant le stage devra être immédiatement signalé par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

Article 7 : INTERRUPTION

À tout moment, à la demande de l'une des parties, le stage pratique pourra être interrompu, sans préavis, si les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou pour tout motif majeur.

Article 8 : ATTESTATION

A l'issue du stage pratique, une attestation de stage sera complétée et remise au stagiaire par l'organisme de formation.

Article 9 : FINANCEMENT DE LA FORMATION ET MODALITÉ DE REFACTURATION

Le coût total de la formation est de _____ €. Le coût global sera divisé par le nombre de stagiaires inscrits.

Le coût par stagiaire est de _____ €.

La collectivité d'accueil s'engage à payer la totalité du montant de la formation, puis à émettre un titre à chaque collectivité ayant un ou plusieurs stagiaires présents lors de cette formation.

Fait

A _____, le

La collectivité d'origine

La collectivité d'accueil

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-067
-DE
Date de réception préfecture :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 05/10/2020
Et
Publication ou notification du :
05/10/2020

L'an 2020, le 1^{er} Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel - COVID 19) à la salle Michel BERGER, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2020.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, Mme AUBIN Fanny.

Excusés avant donné procuration :

Mme LE JAN Marguerite à Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise à Mme LE CONTE Hélène,
M. PENNETIER Stéphane à M. RÉTIF Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTANTIN Virginie.

2020-068 – 14 - Modification du tableau des emplois permanents – avancements de grade et création du poste de police municipale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 octobre 2019,

Considérant la nécessité de créer un service de police municipale compte tenu des incivilités et des dégradations croissantes sur le territoire communal, il est proposé de créer :

- un emploi relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale

et de prévoir que les postes non pourvus seront supprimés sans autre délibération.

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-068
-DE
Date de réception préfecture :

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des postes suite aux avancements de grades et promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2020,

- suppression des grades de :
 - 2 postes de Rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- création des grades de :
 - 2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20201001-2020-068 -DE Date de réception préfecture :

Emplois Permanents

Filières	Catégories	Grades Ou Cadre d'emplois	Libellé fonctions ou poste	Pour vu ou non pour vu	A cré er	A sup pri mer	Statut	Temps complet TC & Temps non complet TNC
Admi nistra tive	A	Cadre d'emploi Attaché	Direction Générale des services	1			Détachement sur emploi fonctionnel	TC
	B	Rédacteur Principal de 1ère CI	Responsable accueil, état-civil, élections	1			Titulaire	TC
	B	Rédacteur	Responsable ressources humaines et finances Responsable communication culture et évènementiel			2	Titulaire	TC
	B	Rédacteur Principal de 2ème CI	Responsable ressources humaines et finances Responsable communication culture et évènementiel			2	Titulaire	TC
	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère CI	Référent social Agents d'accueil	1	1		Titulaire	TC
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème CI	Agents d'accueil Agent comptable Agent administratif polyvalent	4		1	Titulaire	TC
	C	Adjoint Administratif	Agent comptable	1			Stagiaire	TC

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-068
-DE
Date de réception préfecture :

Technique	B	Technicien	Responsable des services techniques	1				TC
	C	Agent de Maîtrise Principal	Adjoint au responsable des services technique Responsable urbanisme Chef d'équipe espaces verts	3			Titulaire	TC
	C	Adjoint technique principal de 1ère CI	Adjoint espaces verts Adjoint voirie Agent d'entretien des locaux	2	1		Titulaire	TC
	C	Adjoint technique principal de 2ème CI	Responsable de la restauration scolaire Agent polyvalent entretien et restauration Agent de restauration Agent d'entretien des espaces verts	6		1	Titulaire	TC TNC
	C	Adjoint technique	Chef d'équipe bâtiment et entretien Agents d'entretien bâtiment (2) Agents polyvalents (2) Agent d'entretien Voirie (1) Agents d'entretien des espaces verts (2)	9			Titulaire (8) Disponibilité (1)	TC
Social	C	ATSEM principal de 2ème CI	ATSEM	2			Titulaire	TC
Sécurité	C	Cadre d'emploi des agents de police municipale	Policier municipal	1				

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-068
-DE
Date de réception préfecture :

Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Responsable de la bibliothèque municipale	1			Titulaire	TC
Animation	C	Adjoint d'animation Principal de 2ème CI	Chef d'équipe animation et encadrement du temps de repas Animatrices des temps périscolaires	1	1		Titulaire Mis à disposition partielle de la CDC	TC
	C	Adjoint d'animation	Animatrices des temps périscolaires	4		1	Titulaire Mis à disposition partielle de la CDC	TC
CDI			Agent polyvalent entretien et restauration	3			CDI	TC (1) TNC (2)
TOTAL				40	6	5		
Autres								
CDD			Agents d'entretien des locaux Animatrice sportive Vacataires animation du temps de repas	13			CDD	TC (1) TNC (12)
Apprenti			Agent d'entretien des espaces verts Agent de restauration scolaire	2			Apprentissage	
TOTAL				15				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,
- ▶ **APPROUVE** la création et la suppression d'un poste à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/10/2020
Le Maire
Isabelle LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20201001-2020-068
-DE
Date de réception préfecture :